

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière de la MRC de Bonaventure tenue le 13 juin 2018 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Saint-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Jean-François Nellis	Maire suppléant	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant: Mesdames Sylvie Chouinard, Lynn Fortin, Mélissa Bélanger, Sarah Miousse et messieurs Gaétan Bélair, Dany Voyer, Sébastien Cayouette, David Thibault et Christian Grenier.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2018-06-94 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer;
- 3.- Correspondance;
- 4.- Avis de motion et présentation d'un projet de règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure;
- 5.- Avis de motion et présentation d'un projet de règlement 2018-04 modifiant le règlement 2012-07 et 2017-06 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bonaventure; (point reporté à la prochaine séance du conseil de la MRC)
- 6.- Demande d'autorisation pour utiliser certains chemins dans les TNO pour le Rallye Baie des Chaleurs;
- 7.- Désignation d'un représentant pour représenter la MRC à l'assemblée générale du Conseil de l'eau Gaspésie-Sud;
- 8.- Désignation d'un représentant pour représenter la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGIM;
- 9.- Autorisation signature relativement à une entente sectorielle pour le développement du loisir culturel en Gaspésie (2018);
- 10.- Service incendie;
- 11.- Développement économique, social et communautaire;
 - 11.1 SANA (Sarah Miousse)

- 11.2 Fond de développement du territoire (Mélissa Bélanger)
- 12.- Aménagement;
- 13.- Forêt;
- 14.- Autres points;
 - 14.1 Autorisation signature programme FAIR - volet IV
- 15.- Période de questions;
- 16.- Clôture de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-06-95 Adoption des procès-verbaux du 27 mars et du 11 avril 2018

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que les procès-verbaux du 27 mars et du 11 avril du conseil des maires soient adoptés tels que lus.

RÉSOLUTION 2018-06-96 Adoption du procès-verbal du 9 mai du comité administratif

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du 9 mai du comité administratif soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2018-06-97 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} avril au 30 avril 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 422,119.14\$ et du 1^{er} mai au 31 mai 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 551 489,01\$.

AVIS DE MOTION Dépôt du projet de règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure

AVIS DE MOTION est donné par le maire Hazen Whittom que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de Bonaventure sera présenté pour adoption le règlement 2018-05 déterminant les modalités des publication des avis publics de la MRC de Bonaventure.

Un projet de règlement est présenté et déposé au conseil conformément à l'article 445 du Code Municipal.

RÉSOLUTION 2018-06-98 Demande d'autorisation pour l'utilisation de certains chemins sur le TNO lors du Rallye Baie des Chaleurs

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise l'organisation du Rallye Baie des Chaleurs d'utiliser certains chemins qui sont situés sur le territoire non organisé de la MRC les 30 juin et 1^{er} juillet lors du Rallye Baie des Chaleurs.

RÉSOLUTION 2018-06-99 Désignation d'un représentant de la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Iles

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure désigne monsieur Gérard Porlier,

maire pour représenter la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie - Les Iles.

RÉSOLUTION 2018-06-100 Autorisation de signature d'une entente sectorielle avec le ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire pour soutenir le développement du loisir culturel en Gaspésie

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications et l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine travaillent à un projet d'entente sectorielle en loisir culturel (2018) (Référence: correspondance URLSGÎM du 27 novembre 2017);

CONSIDÉRANT que cette entente sectorielle permettrait une bonification de 18 000\$ du programme « Manifestations culturelles de la jeune relève amateur » via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte d'être signataire, sans contribution financière, de l'entente sectorielle en loisir culturel (2018) et autorise monsieur Éric Dubé, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure cette entente.

RÉSOLUTION 2018-06-101 Désignation d'un représentant de la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle du conseil de l'Eau Gaspésie Sud

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure désigne monsieur Gérard Porlier, maire pour représenter la MRC de Bonaventure lors de l'assemblée générale annuelle du conseil de l'Eau Gaspésie Sud.

- SERVICE INCENDIE -

RÉSOLUTION 2018-06-102 Autorisation pour signer un protocole d'entente avec la ville de New Richmond relative au centre de formation pour les services incendie

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec la ville de New Richmond relativement au centre de formation en incendie ainsi qu'à l'utilisation d'un terrain appartenant à la ville de New Richmond.

RÉSOLUTION 2018-06-103 Autorisation pour signer un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC d'Avignon pour la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un centre de formation pour les services incendie

IL EST PROPOSÉ par le maire Stephen Chatterton et résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC d'Avignon pour la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un centre de formation pour les services incendie.

RÉSOLUTION 2018-06-104 Autorisation pour signer un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC de Bonaventure pour la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un centre de formation pour les services incendie

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC de Bonaventure pour la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un centre de formation pour les services incendie.

RÉSOLUTION 2018-06-105 Autorisation pour signer un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC d'Avignon pour l'encadrement de la gestion de la formation en matière de sécurité incendie relatif aux programmes de l'École nationale des pompiers du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec les municipalités de la MRC d'Avignon pour l'encadrement de la gestion de la formation en matière de sécurité incendie relatif aux programmes de l'École nationale des pompiers du Québec.

RÉSOLUTION 2018-06-106 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'infrastructure - centre de formation en sécurité incendie-

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure dépose au ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire une demande d'aide financière pour la mise en commun d'infrastructure pour un centre de formation en sécurité incendie.

Le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tout document relatif à cette demande.

RÉSOLUTION 2018-06-107 Dépôt et adoption du protocole d'intervention d'urgence en milieu isolé

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) rend disponible une aide financière aux municipalités pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) services incendie de la MRC de Bonaventure ont collaboré à l'élaboration du protocole d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux des trois (3) services incendie qui couvrent le territoire de la MRC Bonaventure pour l'intervention d'urgence en milieu isolé ont adopté le protocole d'intervention par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'intervention permettra une meilleure coordination et l'optimisation de situations d'urgence en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à la majorité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte son protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (SUMI);
- 2.- Achemine au ministère de la sécurité publique ledit protocole;
- 3.- Décrète l'entrée en vigueur du protocole en date de son adoption.

Le préfet, monsieur Éric Dubé et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour au nom de la MRC de Bonaventure tout document relatif à ce protocole d'entente.

Monsieur Gérard Porlier, maire de St-Alphonse inscrit sa dissidence.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

- SANA -

Madame Sarah Miousse présente au conseil des maires deux résolutions pour adoption.

RÉSOLUTION 2018-06-107-1 **Approbation du rapport de fin d'année pour le programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour le programme Mobilisation-Diversité**

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure approuve le rapport de fin d'année pour le programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour le programme Mobilisation-Diversité tel que déposé par le Service d'Accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure. Madame Sara Miousse, coordonnatrice du Service d'Accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure, soit mandatée pour transmettre le rapport au ministère concerné (annexe 2018-06-107-1 au livre des minutes).

RÉSOLUTION 2018-06-107-2 **Demande de reconduction du soutien financier dans le cadre du Programme Réussir l'intégration du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents:

- 1.- Que la MRC de Bonaventure accepte la responsabilité du projet *Réussir l'intégration* du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;
- 2.- Que la MRC de Bonaventure est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- 3.- Que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

- 4.- Que madame Sophie Stürzer (ou sa remplaçante durant son congé de maternité), coordonnatrice du Service d'accueil des nouveaux arrivants représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

Madame Mélissa Bélanger présente le dossier du FDT. Plusieurs résolutions sont adoptées.

RÉSOLUTION 2018-06-108 Rapport d'activités 2017-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à adopter un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 en lien avec la gestion du Fonds de développement des territoires de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (voir annexe 2018-06-107 au livre des minutes).

RÉSOLUTION 2018-06-109 Majoration de l'enveloppe budgétaire FDT réservée à la catégorie Festivals et événements locaux des municipalités

CONSIDÉRANT que le 21 février 2018, il a été proposé et résolu à l'unanimité des maires présents sous la résolution 2018-02-57 que le conseil de la MRC de Bonaventure reconduisait pour l'année 2018 une enveloppe budgétaire de 4000\$ par municipalité provenant du FDT pour la tenue de festivals et événements locaux;

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2018, il a été proposé et résolu à l'unanimité des membres du comité d'investissement du FDT sous la résolution 2018-04-16-03, de réévaluer les besoins des municipalités concernant les investissements au volet Festivals et événements locaux du fonds FDT et de majorer le montant à 5000\$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC entérine la décision du Comité d'investissement du FDT de majorer le montant accordé à 5000\$ par municipalité dans la catégorie Festivals et événements locaux.

RÉSOLUTION 2018-06-110 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Keolis

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre le REGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 23 avril 2018 à Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents:

QUE la MRC de Bonaventure accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 4 juillet 2018;

QUE la MRC de Bonaventure accepte de verser la somme de 7 500\$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

QUE cette somme soit puisée au sein du Fonds de développement des territoires de la MRC;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

RÉSOLUTION 2018-06-111 Adoption des priorités et champs d'intervention

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires est conditionnelle à l'adoption et la publication des priorités d'intervention et des politiques du FDT:

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à adopter les priorités et champs d'interventions 2018-2019 (voir annexe 2018-06-110 au livre des minutes) en lien avec la gestion du Fonds de développement des territoires de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte les priorités et champs d'intervention pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

RÉSOLUTION 2018-06-112 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires est conditionnelle à l'adoption et la publication des priorités d'intervention et des politiques du FDT:

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à réviser annuellement et à adopter une Politique de soutien aux entreprises (voir annexe 2018-06-111 au livre des minutes) en lien avec la gestion du Fonds de développement des territoires de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la Politique de soutien aux entreprises pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

RÉSOLUTION 2018-06-113 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires est conditionnelle à l'adoption et la publication des priorités d'intervention et des politiques du FDT:

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à réviser annuellement et à adopter une Politique de soutien aux projets structurants (voir annexe 2018-06-

112 au livre des minutes) en lien avec la gestion du Fonds de développement des territoires de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- AMÉNAGEMENT-

Monsieur Gaétan Bélair présente le dossier aménagement.

RÉSOLUTION 2018-06-114 Adoption du règlement 2018-03 relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière Bonaventure de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière Bonaventure de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

CONSIDÉRANT la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 5^{ième} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 631 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le maire Denis Gauthier lors de la réunion régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 avril 2018, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le règlement numéro 2018-03 relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, ce tel que libellé ci-après (voir règlement 2018-03 au livre des règlements).

RÉSOLUTION 2018-06-115 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1063-18 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 1063-18 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement de zonage (règlement numéro 927-13) afin d'autoriser une dérogation en plaine inondable par la relocalisation de chalets au Camp Melançon, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2018-99 à l'égard du règlement numéro 1063-18 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le.....juin 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-116 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1063-18 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2018-463 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à autoriser la classe d'usage numéro 57 (Bars et boîtes de nuit) dans la zone 277-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2018-104 à l'égard du règlement numéro 2018-463 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 28 mai 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-117 Émission du certificat de conformité du règlement numéro R2018-701 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement R2018-701 de la ville de Bonaventure, règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-543 de manière à agrandir la zone 17-M et y ajouter les classes d'usage 16 (Résidence collective) et 17 (Résidence communautaire) a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2018-109 à l'égard du règlement numéro R2018-701 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 4 juin 2018.

RÉSOLUTION 2018-06-118 Émission du certificat de conformité du règlement numéro R2018-703 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement R2018-703 de la ville de Bonaventure, règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-543 de manière à créer une nouvelle zone à dominance commerciale 103.1-C et y autoriser les classes d'usage 33 (Utilités publiques), 41 (Vente au détail de produits divers), 42 (Vente au détail de produits de l'alimentation), 43 (Vente au détail d'automobiles et embarcations), 51 (Services professionnels et d'affaires), 53 (Services gouvernementaux), 54 (Service communautaire local), 56 (Restauration, et 61 (Loisir intérieur), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro BON-2018-110 à l'égard du règlement numéro R2018-703 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du

conseil de cette ville tenue le 4 juin 2018.

(A noter que la présente résolution permettra de délivrer le certificat de conformité numéro BON-2018-110 lorsque le règlement numéro R2018-703 aura été adopté par la ville de Bonaventure. Le 2^{ième} projet de règlement numéro R2018-703 a été adopté par le conseil de la ville de Bonaventure le 4 juin 2018. Cette résolution sera effective en autant et sous réserve que le contenu du règlement numéro R2018-703 soit exactement le même que celui du 2^{ième} projet de règlement numéro R2018-703).

**RÉSOLUTION 2018-06-119 Position du Conseil de la MRC de Bonaventure
concernant les deux anciens ponts ferroviaires
reliant les anciens villages de Saint-Jules et de
Grande-Cascapédia**

CONSIDÉRANT que les deux anciens ponts de Cascapédia-Saint-Jules sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC en tant que territoire d'intérêt historique ou culturel;

CONSIDÉRANT qu'outre cette inscription au schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC, aucun autre statut de protection particulier, que ce soit de la part du gouvernement provincial (classement ou citation de biens culturels) ou du gouvernement fédéral (Patrimoine Canada) n'a été donné à l'une ou l'autre de ces deux infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a déjà annoncé que des sommes d'argent importantes sont disponibles pour rétablir la circulation ferroviaire permanente dans la région de la Gaspésie, sommes d'argent qui visent notamment à corriger le problème causé par la désuétude de ces deux anciens ponts;

CONSIDÉRANT que l'utilité première d'un pont est de permettre le passage d'une rive à une autre d'une route ou, dans le cas présent, d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de ces deux ponts ne permet plus le passage régulier des trains en raison de la détérioration des caractéristiques et des propriétés structurales mêmes de ces deux anciens ponts;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vitalité et le développement économique de la région de la Gaspésie de rétablir le trafic ferroviaire et de permettre à nouveau la circulation de marchandise et éventuellement de passagers dans l'ensemble du territoire desservi par une voie ferrée qui est déjà existante;

CONSIDÉRANT que le lien routier, qui constituait l'une des deux composantes essentielles de ces deux anciens ponts, a été condamné depuis plus de trente ans et que deux nouveaux ponts routiers ont été construits en amont des deux anciens ponts pour pallier cette carence;

CONSIDÉRANT que la priorité des priorités pour le conseil de la MRC de Bonaventure concernant ce dossier de rétablissement d'un lien ferroviaire permanent entre Matapédia et Gaspé, fait en sorte que les travaux de remplacement de ceux deux anciens ponts ou encore que les travaux visant à construire deux nouveaux ponts soient réalisés le plus rapidement possible afin de pouvoir rendre à nouveau disponible le transport ferroviaire pour les éventuels besoins des clientèles d'affaires et touristiques locale et régionale;

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité de Cascapédia-St-Jules a confirmé l'absence d'intérêt de la population locale en regard de la protection de ces deux anciens ponts et qu'au contraire, tant la population que les membres du Conseil municipal souhaitent leur remplacement par de nouvelles structures modernes un peu

à l'image des ponts routiers qui ont été construits en amont des deux anciens ponts;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Signifie au Gouvernement du Québec sa volonté ferme de voir se concrétiser et ce, le plus rapidement possible, le projet de remplacement des deux anciens ponts qui enjambent la rivière Cascapédia, que ce soit par le remplacement au même endroit (donc démolition des deux anciens ponts et reconstruction au même endroit) des deux anciens ponts ou encore, mais cela entraînerait forcément des coûts plus importants, une relocalisation en aval des deux anciens ponts;
- 2.- Informe le Gouvernement du Québec que la MRC de Bonaventure s'engage à modifier le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de manière à retirer le statut de « Territoire d'intérêt historique ou culturel » pour les deux anciens ponts de Cascapédia-Saint-Jules;
- 3.- Demande au conseil de la municipalité de Cascapédia-St-Jules d'appuyer la présente résolution et d'en informer le Gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 2018-06-120 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Territoires - Priorités bioalimentaires

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a adopté en 2011 un plan de développement de la zone agricole de son territoire (PDZA) et que ce dernier aurait avantage à être révisé et surtout, à être mis en oeuvre;

CONSIDÉRANT que le Programme Territoires - Priorités bioalimentaires du MAPAQ précise que la mise à jour d'un PDZA constitue un projet admissible;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 02-2018 adoptée en rapport avec ce dossier par les membres du Comité de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Territoires - Priorités bioalimentaires du MAPAQ visant à permettre l'embauche d'un agent de développement agricole afin d'effectuer, d'une part, à une mise à jour du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bonaventure et d'autre part, pour favoriser la mise en oeuvre du développement économique du territoire et des activités agricoles sur le territoire assujéti à la zone agricole permanente de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2018-06-121 Mandat au comité administratif

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure donne le mandat au comité administratif pour procéder à l'embauche d'un agent de développement agricole.

- AUTRES POINTS -

**RÉSOLUTION 2018-06-122 Autorisation signature protocole d'entente
Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) -**

Volet 4

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la

MRC de Bonaventure un protocole d'entente avec le ministre de l'Économie, de la science et de l'Innovation ayant pour objet le soutien au développement des municipalités locales de la MRC via le Fonds d'aide aux initiatives régionale (FAIR) - Volet 4.

RÉSOLUTION 2018-06-123 Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents qu'une motion de félicitations soit donnée au maire de St-Elzéar, monsieur Marie-Louis Bourdages. Monsieur Bourdages a été honoré et a obtenu la plus haute distinction du Lieutenant -Gouverneur du Québec en recevant la médaille pour mérite exceptionnel.

Cette distinction vise à souligner son implication comme mentor auprès des jeunes entrepreneurs et dans différents organismes communautaires.

- PÉRIODE DE QUESTIONS -

Non applicable.

RÉSOLUTION 2018-06-124 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale,
secrétaire-trésorière